



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026**

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°3

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Annulation de la délibération n° 5-46 du 21 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°5-46 du 21 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),
- Considérant que, par courrier en date du 12 mai 2026, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine a indiqué à la collectivité, qu'en vertu des dispositions de l'article R.321-4 du Code de l'urbanisme, les communes ne sont pas compétentes pour désigner un administrateur au sein de l'EPFNA,
- Considérant que, les EPCI étant compétents pour le faire, c'est à la Communauté d'agglomération Tulle Agglo de procéder à cette désignation,
- Considérant qu'il convient, afin d'éviter toute discordance au niveau des administrateurs effectivement désignés et afin de respecter les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme, de retirer la délibération prise lors de la séance du 21 avril dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Décide de retirer la délibération n°4-46 du 21 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

D3 - 2406 2026